



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°22-2019-006

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral

22-2019-10-11-018 - Arrêté n°229 du 11/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 4
22-2019-10-11-019 - Arrêté n°230 du 11/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 7
22-2019-10-11-020 - Arrêté n°231 du 11/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 10
22-2019-10-11-021 - Arrêté n°233 du 11/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 13
22-2019-10-16-003 - Arrêté n°234 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 16
22-2019-10-16-004 - Arrêté n°235 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 19
22-2019-10-16-005 - Arrêté n°236 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 22
22-2019-10-16-006 - Arrêté n°237 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 25
22-2019-10-16-007 - Arrêté n°238 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 28
22-2019-10-16-008 - Arrêté n°239 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 31
22-2019-10-16-009 - Arrêté n°240 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 34
22-2019-10-16-010 - Arrêté n°242 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 37
22-2019-10-16-011 - Arrêté n°243 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 40
22-2019-10-16-012 - Arrêté n°244 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 43
22-2019-10-16-013 - Arrêté n°246 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 46
22-2019-10-16-014 - Arrêté n°247 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 49
22-2019-10-16-015 - Arrêté n°248 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 52
22-2019-10-16-016 - Arrêté n°249 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 55

22-2019-10-16-017 - Arrêté n°250 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)

Page 58

22-2019-10-16-018 - Arrêté n°251 du 16/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)

Page 61

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-11-018

Arrêté n°229 du 11/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 229 du 11/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Côtes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n°PL19/0129 en date du 10/07/2019 ;
VU la demande n° PL19/0189 en date du 11/10/2019 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : SOCIETE CIVILE MARINE -n° d'administré : **24453,
Siège social : 2 Hent Dall Crec'H Melo 22820 Plougrescant,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26002536	BEG VILIN	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem, Marée)	1,5 are	11/10/2022

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 11/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

La cheffe de l'unité
cultures marines



Nancy LEDER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-11-019

Arrêté n°230 du 11/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 230 du 11/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0128 en date du 10/07/2019 ;
VU la demande n° PL19/0190 en date du 11/10/2019 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : SOCIETE CIVILE MARINE -n° d'administré : **24453, .
Siège social : 2 Hent Dall Crec'H Melo 22820 Plougrescant,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26002330	BEG VILIN	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	5,75 ares	11/10/2022

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 11/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

La cheffe de l'unité
cultures marines


Nancy LE GÉR

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-11-020

Arrêté n°231 du 11/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 231 du 11/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL18/0198 en date du 20/12/2018 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. PERROT Erwan Theophile -n° d'administré : 19851516 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 05/11/1963, demeurant 4 Bis Rue Kergonet 22820 Plougrescant,

est autorisé(e), par voie d'agrandissement (superficie/ longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
27004052	VARLENN, PLOUGRESCANT	Divers Huitre - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (balancement Marée)	498,5 ares	23/09/2030

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 11/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

La cheffe de l'unité
cultures marines

Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-11-021

Arrêté n°233 du 11/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 233 du 11/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0152 en date du 22/07/2019;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : M. GROLLEAU Bernard Pierre -n° d'administré : 19600744 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 20/02/1943, demeurant 41 Rue de la Simandiere 17920 Breuillet,

est autorisé(e), par voie de Régularisation cadastrale, Renouvellement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26002236	BEG VILIN	Divers Huitre/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balanc em. Marée)	9 ares	03/04/2051

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 11/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

La cheffe de l'unité
cultures marines


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-003

Arrêté n°234 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRÊTÉ N° 234 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES

LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0117 en date du 25/06/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : Mme LE MERCIER/LOKOEY Anne-sophie -n° d'administré : **17567,
né(e) le 26/03/1973, demeurant Lieu Dit Kermarec 22450 Pommerit-jaudy,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
21004980	LE JAUDY	Salmonidé - Cage A Poissons (Elevage) DPM en Mer	600 m²	16/10/2054

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : la concession précédemment détenue 24003520 est annulée

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

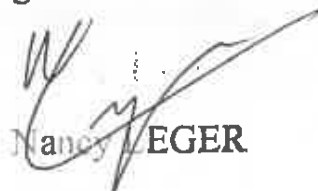
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site www.telerecourus.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy Veger

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-004

Arrêté n°235 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 235 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0118 en date du 25/06/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : Mme LE MERCIER/LOKOEY Anne-sophie -n° d'administré : **17567,
né(e) le 26/03/1973, demeurant Lieu Dit Kermarec 22450 Pommerit-jaudy,

est autorisé(e), par voie de Changement d'espèce, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
21004878	LE JAUDY	Salmonidé - Cage Δ Poissons (Elevage) DPM en Mer	1400 m ²	17/05/2050

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nanjy LÉGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-005

Arrêté n°236 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 236 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° SB19/0024 en date du 06/09/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : SCI PUNTA CANA -n° d'administré : **66364,
Siège social : Chemin de Traou Ar C'Hoat 22620 Ploubazlanec,

est autorisé(e), par voie de Changement d'exploitant de propriété privée, à implanter sur le domaine public maritime une prise d'eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90018007	PLANGUENOUAL, JOSPINET	Divers Mollusques(af Huître/moule) - Prise D'eau A La Mer Propriété Privée	0,25 are	14/04/2029

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-006

Arrêté n°237 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 237 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° SB19/0024 en date du 06/09/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : SCI PUNTA CANA -n° d'administré : **66364,
Siège social : Chemin de Traou Ar C'Hoat 22620 Ploubazlanec,

est autorisé(e), par voie de Changement d'exploitant de propriété privée, à implanter sur le domaine public maritime une prise d'eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90019007	PLANGUENOUAL, JOSPINET	Divers Mollusques(sf Huître/moule) - Prise D'eau A La Mer Propriété Privée	0,25 are	14/04/2029

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécurse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-007

Arrêté n°238 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 238 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° SB19/0024 en date du 06/09/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : SCI PUNTA CANA -n° d'administré : **66364,
Siège social : Chemin de Traou Ar C'Hoat 22620 Ploubazlanec,

est autorisé(e), par voie de Changement d'exploitant de propriété privée, à implanter sur le domaine public maritime une prise d'eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90020007	PLANGUENOUAL, JOSPINET	Crustacé Marin - Prise D'eau A La Mer Propriété Privée	0,25 are	14/04/2029

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécurers citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-008

Arrêté n°239 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 239 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0024 en date du 06/09/2019;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : SCI PUNTA CANA -n° d'administré : **66364,
Siège social : Chemin de Traou Ar C'Hoat 22620 Ploubazlanec,

est autorisé(e), par voie de Changement d'exploitant de propriété privée, à implanter sur le domaine public maritime une prise d' eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90021007	PLANGUENOUAL, JOSPINET	Divers Mollusques(sf Huitre/moule) - Prise D'eau A La Mer Propriété Privée	0,25 are	14/04/2029

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourrs citoyens » accessible depuis le site www.telerecourrs.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-009

Arrêté n°240 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 240 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0119 en date du 27/06/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. LE BOT Benoit Marie -n° d'administré : 20076825,
né(e) le 03/02/1964, demeurant 4 Rue du Leandy 22220 Treguier,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30006072	PLEUBIAN	Divers Huître - En Container Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	4268 m²	16/10/2054

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site www.telerecourus.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-010

Arrêté n°242 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 242 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0110 en date du 12/06/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. GICQUEL Joel Pierre -n° d'administré : 19791561,
né(e) le 23/03/1962, demeurant 68 Route de Pleumeur 22610 Pleubian,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30002128	LARMOR PLEUBIAN	Divers Hultre - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral (balancem. Marée)	11,55 ares	16/10/2054

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy EGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-011

Arrêté n°243 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 243 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0111 en date du 12/06/2019;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. GICQUEL Joel Pierre -n° d'administré : 19791561,
né(e) le 23/03/1962, demeurant 68 Route de Pleumeur 22610 Pleubian,

est autorisé(e), par voie d'agrandissement (superficie/ longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30002028	LARMOR PLEUBIAN	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	29 ares	17/07/2024

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nandy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-012

Arrêté n°244 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 244 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0090 en date du 30/04/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. BODIN Arnaud -n° d'administré : 19961426,
né(e) le 25/05/1980, demeurant 1 Residence du Paradis 22610 Lanmodez,

est autorisé(e), par voie de Renouveau, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30003443	LARMOR PLEUBIAN	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	20 ares	02/06/2054

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Franc LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-013

Arrêté n°246 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 246 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0089 en date du 29/04/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. LE ROUZES Gilbert Joseph -n° d'administré : **01506 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 18/03/1954, demeurant Min Er Goas 22610 Lanmodez,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01308057	MIN ER GOAS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balanc em. Marée)	5,83 ares	16/10/2054

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourrs citoyens » accessible depuis le site www.telerecourrs.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nanette LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-014

Arrêté n°247 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 247 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0103 en date du 21/05/2019 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : L'OSTRALINE SOC.CIVILE -n° d'administré : **12188,
Siège social : Pors Bihan 22220 Tredarzec,

est autorisé(e), par voie d'agrandissement (superficie/ longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessus et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09200745	ILE MODE	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (balanc em. Marée)	230 ares	25/01/2041

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-015

Arrêté n°248 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 248 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0138 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. STANKOWITCH Eddy Jean Daniel -n° d'administré : 20086228,
né(e) le 05/02/1993, demeurant 9 Avenue des 3 Canons 17340 Yves,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
13005023	BAIE DE PAIMPOL	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral (balancem. Marée)	19,45 arcs	16/10/2054

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-016

Arrêté n°249 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 249 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0095 en date du 06/05/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. GUINTINI Ludovic Laurent -n° d'administré : 19823797,
né(e) le 10/02/1966, demeurant 4 Rue Bel Air 17560 Bourcefranc-le-chapus,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
13004925	BAIE DE PAIMPOL	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	24,5 ares	16/10/2054

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-017

Arrêté n°250 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 250 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0101 en date du 20/05/2019 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : **M. BESSEAU Florian Alexis** -n° d'administré : 20056518,
né(e) le 31/12/1986, demeurant Le Pont Neuf 85550 La Barre-de-monts,

est autorisé(e), par voie d'agrandissement (superficie/ longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
14206743	SAINT RIOM	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	95,65 ares	16/03/2027

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nanc LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-16-018

Arrêté n°251 du 16/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 251 du 16/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0102 en date du 20/05/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E :

Article 1 : M. BESSEAU Florian Alexis -n° d'administré : 20056518 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 31/12/1986, demeurant Le Pont Neuf 85550 La Barre-de-monts,

est autorisé(e), par voie de Réduction (superficie / longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
16003361	BOULGUEFF	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	198,85 ares	23/09/2036

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER